



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.381
Doc. parl. : n° 8183

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 11 juillet 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

portant modification de :

- 1° la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) ;**
- 2° la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ;**
- 3° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;**
- 4° la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ;**
- 5° la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 juillet 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 20 juin 2023 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 14 juillet 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz